

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00170
Numéro SIREN : 837 923 929
Nom ou dénomination : 3 A DEBORD

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 4391

« 3 A DEBORD »

Société par actions simplifiée

Au capital de CINQ MILLE EUROS

Siège Social : SAINT ROMAIN DE LERPS (Ardèche) – 95 route du Belvédère
837 923 929 RCS AUBENAS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le 30 septembre 2022, les associés de la société 3 A DEBORD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

DEBORD Albin, détenteur de DEUX CENT CINQUANTE actions, ci	250 actions
DEBORD Allison, détentrice de DEUX CENT CINQUANTE actions, ci	250 actions

Total des actions des associés présentes : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Albin DEBORD préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2022
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Rémunération du Liquidateur

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Dissolution anticipée, Mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2022 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur, Monsieur Albin DEBORD, 15 avenue Jean Mermoz – 38370 SAINT CLAIR DU RHONE, lieu où la correspondance doit être adressée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination d'un Liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Albin DEBORD, Président de la société.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la société à compter du 30 septembre 2022.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Rémunération du liquidateur

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

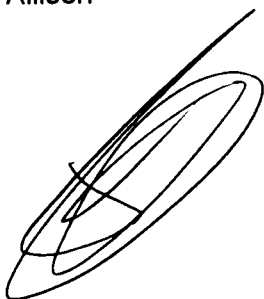
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

L'associée,
DEBORD Allison



Le Président,
DEBORD Albin

